



Achat par le biais d'une association

Par **Moana56**, le **16/02/2010** à **12:49**

Bonjour,

Pouvez vous me confirmer qu'une association se fait rembourser de la TVA lors de la déclaration du bilan au sous préfet ?

Les membres d'une association peuvent-ils acheter du matériel pas le biais de celle-ci ??

Par exemple, l'association achète 5 combinaisons de plongée, et elle les vend à ses membres. Est ce légal ? Si oui, à quel tarif elle doit les vendre ? Prix d'achat ? ou prix de vente? Quel est la réglementation à ce sujet ?

Merci d'avance de votre aide.